

## LE CHAMPIONNAT PAR EQUIPES DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

**D1 : D2 : D3** La rencontre se déroule sur deux tables identiques Equipe de 4 joueurs en un groupe unique

Toutes les parties sont disputées.

Aucune obligation ni dans la position des joueurs ni dans la composition des doubles.

Possibilité d'incorporer xxx féminines par équipe.

**Particularité de la D3 et la dernière équipe de l'association :**

Il peut manquer **un** joueur

Libre choix dans la position du joueur absent tant en simple qu'en double (le joueur absent peut être dans le double 1)

A	Contre	W
B	Contre	X
C	Contre	Y
D	Contre	Z
A	Contre	X
B	Contre	W
D	Contre	Y
C	Contre	Z
	<b>Double 1</b>	
	<b>Double 2</b>	
A	Contre	Y
C	Contre	W
D	Contre	X
B	Contre	Z

- L'établissement de la feuille de rencontre et transmission des résultats :

Les résultats sont transmis soit par le logiciel GIRPE ou SPID Espace Mon club.

**La saisie des détails points/parties est obligatoire pour tous les clubs pour cette saison 2023-2024 pour éviter les fraudes**

En cas de forfait, une feuille de rencontre une saisie via GIRPE ou directement dans SPID doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

**ATTENTION : La participation d'un joueur non licencié à une rencontre de championnat par équipes entraîne la perte de la rencontre pour l'équipe fautive. 0 point/partie et 0 point rencontre.**

Pour l'échelon départemental de notre comité, les rencontres se déroulent suivant le calendrier officiel le dimanche à 09 heures 30.

**Avant toute demande de modification de rencontre sur SPID2, il est impératif de contacter le club adverse concerné par le changement.**

**Dès qu'un accord est convenu entre les deux clubs sur la modification de (salle, heure, date), la demande peut être rédigée dans SPID2 "Mon Club"**

L'avancement d'une rencontre est possible à la condition d'être sollicité auprès du club adverse au moins 15 jours avant la date prévue au calendrier. Le président de la Commission Sportive compétente doit en être informé. La demande doit être faite par l'intermédiaire de SPID Mon Club, espace « Sportif » rubrique « Modif. Rencontre ».

Le règlement du championnat de France par équipes de l'échelon départemental ne diffère pas des règlements nationaux et régionaux. Ils sont accessibles dans le livret « REGLEMENTS

SPORTIFS » que vous pouvez consulter et télécharger sur les sites de la Fédération et du Comité Départemental.

**Si ces règles ne sont pas respectées, n'hésitez pas à l'indiquer au dos de la feuille de rencontre.**

**Pour être prise en compte, une réclamation, une réserve, ou le non-respect du règlement doivent être indiqués au dos de l'original de la feuille de rencontre. Sans cette mention aucun commentaire ne peut être étudié par la CSD. (Courriel, appel téléphonique...)**

*(RS T II Ch I - Article 11) - Règles de qualification des joueurs (brûlage) page 44 RS 2023*

**Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2<sup>e</sup> journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.**

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé

## **NOMBRE DE JOUEURS MUTÉS PAR ÉQUIPE**

Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de 4 joueurs peut comporter 2 joueurs mutés.

### **LE BRULAGE**

- a) Au début de la phase, chaque équipe reçoit un numéro. Ce dernier pourra changer en cours de saison en fonction des montées ou descentes pour respecter la hiérarchie des équipes.
- b) Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son club. Si cela n'est pas le cas, on admet la 1<sup>ère</sup> participation dans l'ordre chronologique. Les autres sont à retirer avec les conséquences qui en découlent.
- c) Un joueur ayant disputé au cours d'une même phase (figurant sur la feuille) 2 rencontres consécutives ou non au titre d'une même équipe ne peut plus prétendre intégrer une équipe de niveau de numéro supérieur.
- d) Au cas où un club possède 2 équipes dans une même poule, un joueur ayant effectué une rencontre dans une équipe ne peut plus basculer dans l'autre.
- e) En équipe de 3 ou 4 joueurs, lors de la 2<sup>ème</sup> journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée dans une équipe de niveau supérieur et de numérotation inférieure. Cette procédure est la même pour les équipes exemptes la 1<sup>ère</sup> journée.
- f) Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe, que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée dans une autre équipe de l'association. Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de niveau inférieur et de numérotation supérieure pour cette journée.
- g) Lorsqu'une équipe est exempte ou bénéficie d'un forfait, elle envoie une feuille de rencontre dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille sont considérés comme ayant participé à la journée. En cas de non-réception dans les délais (mardi suivant la rencontre avant minuit), les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme joueurs sur cette journée d'exempt ou de forfait.
- h) Si une équipe est exempte de la 1<sup>ère</sup> journée d'une des deux phases, l'association doit adresser les noms de joueurs prévus pour disputer cette rencontre dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée.

### **LES PENALITES APPLICABLES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES**

**Equipe incomplète** en D1 et D2 (moins de 4 joueurs **sauf la dernière équipe de l'association peut comporter 3 joueurs**), en D3 (moins de 3 joueurs) Participation d'un joueur **non licencié**.

**Rencontre perdue 0 à 14 points/partie, et 0 à 3 points/recontre pour toutes les divisions**

Malheureusement nous devons imposer des sanctions financières à ceux qui ne veulent pas se plier à l'intérêt commun et perturbent le fonctionnement du championnat par équipes.

<p>- Retard ou absence de l'enregistrement de la feuille de rencontre sur SPID (L'enregistrement des parties de la feuille de rencontre incombe à l'équipe « recevant » et doit figurer dans SPID le plus tôt possible et en tout état de cause avant le mardi 24h00 qui suit la rencontre. La vérification sera faite par la commission sportive le mercredi matin.</p>	<p><b>40 €</b></p>
<p>- Absence de transmission sous les 48 heures au secrétariat de la composition d'une équipe bénéficiant d'une exemption (poule incomplète) ou d'un forfait. (un courriel avec les noms, prénoms et n° de licence du nombre de joueurs réglementaire) doit être envoyé au secrétariat et au responsable de la division sous les 48 heures. N'utilisez pas de feuille de rencontre pré-carbonée, c'est du gâchis !</p>	<p><b>40 €</b></p>

Notre but n'est pas le recouvrement d'amendes, mais d'imposer un bon fonctionnement de nos épreuves et tout particulièrement du championnat par équipes, dans l'intérêt de tous.

Le non-paiement d'une amende en fin de phase aura pour conséquence le non-réengagement des équipes départementales pour la phase suivante.

Le seul moyen pour un club de ne pas être sanctionné est d'appliquer ce qui a été décidé pour le bien de tous et pour le bon fonctionnement du championnat par équipes.